

Règlement d'intervention : structuration de réseaux de recherche

Cadre d'intervention : soutien régional aux projets structurants dans les domaines de l'enseignement supérieur, de la recherche et du transfert de technologie

Règlement d'intervention : dispositif d'aide régionale aux projets de recherche, enseignement supérieur, vie étudiante et plates formes mutualisées

Séance plénière des 17 et 18 octobre 2018

Le CESER souligne tout l'intérêt que portent les trois règlements et cadre d'intervention, relatifs à la structuration des réseaux, à la notion de projets structurants, et aux dispositifs d'aide aux projets de recherche, d'enseignement supérieur, vie étudiante et plates formes mutualisées. Cependant, il souhaite que le dispositif d'aide à la vie étudiante s'inscrive dans une logique de développement d'aménagement du territoire.

I - REGLEMENT D'INTERVENTION : STRUCTURATION DE RESEAUX DE RECHERCHE

Le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI), ambitionne de structurer en réseaux, les forces de recherche et d'enseignement supérieur, afin qu'elles puissent répondre aux grands enjeux sociétaux, telles que les transitions écologique, énergétique et numérique, la compétitivité des entreprises, la santé, la performance industrielle,...

A ce titre, la Région souhaite jouer un rôle moteur d'émergence et d'accompagnement de réseaux pluridisciplinaires de recherche, d'enseignement supérieur et d'innovation. Cette période de structuration comprend une phase d'amorçage et de consolidation financée par la Région, pour un maximum de 500 000€.

Une structuration des réseaux pour favoriser l'émergence et le développement de projets ambitieux

Le CESER apprécie la volonté de la Région pour favoriser la structuration des réseaux régionaux de recherche, afin de répondre aux grands enjeux sociétaux, et pour des thématiques stratégiques pour le territoire. Cette organisation de la structuration permet aux différents établissements de recherche de mieux se connaître sur l'ensemble du territoire régional, et de susciter la mise en place de projets ambitieux, pouvant être portés au niveau national, européen ou international, permettant ainsi de valoriser l'image de la communauté scientifique régionale.

Cette période d'amorçage et de consolidation, sur une durée de 5 ans et demi, permet un temps jugé nécessaire et suffisamment long pour arriver à la concrétisation de tels partenariats. Par ailleurs, le CESER remarque que la conférence régionale de l'enseignement supérieur, de la recherche et du transfert de technologie (CREST) avait donné un avis favorable, par rapport à cette initiative, mais aussi aux deux projets, présentés, ci-après.

II - CADRE D'INTERVENTION : SOUTIEN REGIONAL AUX PROJETS STRUCTURANTS DANS LES DOMAINES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DU TRANSFERT DE TECHNOLOGIE

A travers la stratégie régionale exprimée par le SRESRI, la Région, par le présent cadre d'intervention, a pour objectif d'organiser son soutien financier aux projets structurants initiés par les acteurs de l'enseignement supérieur, de la recherche et du transfert de technologie. Ce cadre définit les caractéristiques d'un projet structurant, la typologie des entités bénéficiaires, les critères de sélection, les modalités du soutien financier. L'aide financière est réservée aux projets élaborés en partenariat par plusieurs acteurs indépendants et portés par la communauté de ces partenaires (établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, Communautés d'universités et d'établissements, Universités...), et concerne les dépenses éligibles suivantes : études préalables, programmation technique, réalisation des investissements en immobilier ou en équipements...

Un cadre pour définir et accompagner la notion de projets structurants dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche

Le CESER souligne tout l'intérêt, de la part de la Région, d'organiser un cadre qualifié pour la définition de projets structurants, qui seront ensuite accompagnés financièrement par la collectivité régionale. Le CESER apprécie tout particulièrement cette initiative qui permet de susciter et de mobiliser des partenariats forts afin de favoriser et de développer des projets dans les domaines de l'enseignement supérieur et de la recherche.

III – REGLEMENT D'INTERVENTION : DISPOSITIF D'AIDE REGIONALE AUX PROJETS DE RECHERCHE, ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, VIE ETUDIANTE, ET PLATES-FORMES MUTUALISEES

Afin d'accroître la visibilité des pôles universitaires, ainsi que le rapprochement entre acteurs socioéconomiques et chercheurs, la Région organise un dispositif de soutien financier, concernant quatre volets :

- Recherche : par le financement d'équipements scientifiques ;
- Enseignement supérieur : par une aide liée à la continuité des parcours, l'innovation pédagogique et le lien avec le monde socioéconomique ;
- Vie étudiante : par l'amélioration des conditions de vie étudiante, par la proposition de services innovants ;
- Plates-formes mutualisées et ouvertes : par le développement d'installations d'équipements structurants et partagés avec des acteurs socioéconomiques.

Des dispositifs d'aide pour la vie étudiante, qui doivent être en lien avec l'aménagement du territoire

Le CESER souligne également l'intérêt de ces règlements d'intervention afférents aux projets de recherche, de plates formes mutualisées, et à la vie étudiante. S'agissant de la vie étudiante, le CESER apprécie que la Région ait priorisé les publics les plus fragiles mais aurait souhaité que cela soit inscrit de façon plus précise dans le projet. Le CESER considère également que la vie étudiante est un élément important de vie et d'attractivité des territoires, et aurait souhaité que ce volet soit plus en lien avec la politique d'aménagement du territoire, relevant du SRADDET.

Le CESER souhaite également attirer l'attention sur l'intérêt de la coopération internationale qui pourrait être valorisée et qui apparaît peu dans les délibérations. Un volet aurait pu concerner spécifiquement l'Eurorégion : Nouvelle-Aquitaine – Euskadi – Navarre.



Proposition de la commission 1 « Education, Formation et Emploi »
Président : Olivier CHABOT ; Rapporteure : Sylvie MACHETEAU
Secrétaire : Anne Marie CASTÉRA

Vote sur l'avis du CESER :

« Règlement d'intervention : structuration de réseaux de recherche »

« Cadre d'intervention : soutien régional aux projets structurants dans les domaines de l'enseignement supérieur, de la recherche et du transfert de technologie »

Règlement d'intervention : dispositif d'aide régionale aux projets de recherche, enseignement supérieur, vie étudiante et plates formes mutualisées »

166 Votants

Adopté à l'unanimité

Dominique CHEVILLON

Président du CESER de Nouvelle-Aquitaine